

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PLEYBEN

SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 février, à dix-huit heures, les membres du C.C.A.S, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la Mairie à Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame CARO Amélie, Présidente.

Participaient à cette réunion : Mme CARO Amélie - M. PERSON Patrice - Mme BRIAND Claudine - Mme VERBECQ Rosine (arrivée à 18h35) - Mme GOISNARD Gaëlle- Mr KERSAUDY Jean-Bernard – Mme POULIQUEN Nathalie – Mme HOURMANT Nadine.

Absents représentés : Mme PLANTEC Anne-Marie absente excusée ayant donné procuration à Mr PERSON Patrice.

Absents excusés : M. ALT Habiba - Mr EUZEN Frédéric – Mme MORVAN Typhaine

Secrétaire de séance : Mme GOISNARD Gaëlle.

Nombre de membres : - En exercice : 12
 - Présents : 8
 - Votants : 9

N° 2026/01/01 : Désignation secrétaire de séance

Conformément au règlement intérieur, le conseil d'administration est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Mme GOISNARD Gaëlle pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

N° 2026/01/02 : Echanges sur le débat d'orientations budgétaires – exercice 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle les obligations des CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par

la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ». Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget. Etape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Pleyben.

Le ROB est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

Ainsi, les orientations budgétaires 2026 développées dans le rapport sont les suivantes :

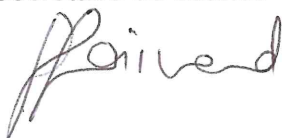
- Poursuite des axes de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux),
- Maintien de l'épicerie sociale, poursuite des ateliers cuisine, poursuite de l'étude de faisabilité du pôle des solidarités, nouveau logiciel caisse
- Favoriser l'accès à la culture des usagers de l'épicerie sociale en sollicitant les élus de la commission municipale dédiée à cette thématique,
- Démarche « RFVAA : poursuivre la mise en place de la charte des commerces « Ami des Aînés »,
- Poursuite des chantiers jeunes, du dispositif argent de poche et des sorties familles,
- Poursuite de la mutuelle de village,
- Actions de santé publique,
- Poursuite de la politique de protection des publics fragiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, prend acte à l'unanimité des orientations budgétaires 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La séance est levée à 19H10

Gaëlle GOISNARD
Secrétaire de séance



Amélie CARO
Présidente

